



# À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Un Conseil Municipal se déroulera le 26 mai 2025, à 20h, à la mairie de Sainte Marie-aux-Chênes. Après avoir désigné un(e) secrétaire de séance et avoir approuvé le Procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal (Cf. annexe 1), les points suivants seront abordés :

## **AFFAIRES INSTITUTIONNELLES :**

### **Élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)**

Le 24 mars 2025, le Conseil Municipal a décidé des modalités de lancement de la consultation concernant la Délégation du Service Public pour la gestion du funérarium. Depuis, celle-ci a été publiée et les réponses sont attendues pour le 16 juin 2025. C'est à la Commission de Délégation de Service Public d'analyser les candidatures et les offres et de présenter son rapport au Conseil Municipal.

Il convient de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 du CGCT). Le Maire recevra les listes à compter de ce jour et jusqu'à l'ouverture du scrutin, sur le modèle présenté en annexe et édité en nombre suffisant.

*Cf. annexe 2*

## **AFFAIRES FONCIÈRES / URBANISME :**

### **Acquisition de la parcelle 680 et d'une portion de la parcelle 676, section 01**

Le Maire rappellera les grandes lignes du projet de maison de santé. Afin de parfaire ce projet, il serait nécessaire d'acquérir une petite portion de terrain à l'arrière du café (environ 20 m<sup>2</sup>).

Le propriétaire a accepté de vendre au tarif de 1000 €, frais afférents à charge de la commune.

*Cf. annexe 3*

### **Acquisition d'une portion de la parcelle 862 section 05**

La commune a enfin mené à bien l'acquisition du parking contigu à la pharmacie : il est donc temps de procéder à sa réfection. Une partie particulièrement abimée est à cheval entre le domaine public et la copropriété du 28 avenue Gambetta. Pour faciliter les démarches, le Maire proposera de racheter la parcelle à usage du public à la copropriété, à l'euro symbolique, frais afférents à charge de la commune.

*Cf. annexe 4*

## **VIE ASSOCIATIVE :**

### **Subvention exceptionnelle au CCL**

Le Centre Culture et Loisirs a récemment financé des sculptures réalisées par Pinto Antunes Augusto pour la décoration à la médiathèque, à hauteur de 1150 €. Le Maire proposera au Conseil Municipal de verser ce même montant au titre d'une subvention exceptionnelle.

### **Subvention exceptionnelle à l'UNC**

Le mardi 24 juin 2025, l'UNC accompagnera les enfants de CM2 au fort Wagner à Verny. Le coût de la sortie est de 870 € (transport + entrées) et elle sollicite une subvention exceptionnelle. Le Maire proposera de lui verser 500 €.

## **ENFANCE :**

### **Subvention à l'USEP**

En 2023/2024, il y a eu 313 participants d'élèves de Sainte Marie-aux-Chênes aux rencontres organisées par l'USEP ce qui représente un coût de 1095,50 €, montant correspondant à la subvention demandée et sur lequel le Conseil Municipal devra délibérer.

## **AFFAIRES INTERCOMMUNALES :**

### **Convention de groupement pour le développement du tri hors foyer**

En vertu de la compétence « déchets » qu'elle détient, la CCPOM propose de coordonner un groupement de commande pour le développement du tri hors foyer. Chaque commune achèterait son matériel et paierait ses factures. Puis la CCPOM percevrait les soutiens de CITEO et les reverserait aux communes au prorata de leurs dépenses réellement effectuées. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention.

*Cf. annexe 5*

## **AFFAIRES DIVERSES :**

### **Rapport annuel pour l'exploitation du service public de pompes funèbres - 2024**

L'article L3131-5 du CGCT prévoit que le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. VIGO HABRAN a transmis le sien pour l'année 2024 et il sera présenté à l'assemblée délibérante qui devra prendre acte de sa mise à disposition au public.

*Cf. annexe 6*

## **DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Comme prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte-rendu des décisions prises par la Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 mai 2024 sera présenté à l'assemblée délibérante.

Ceci pour votre parfaite information,  
La Maire, Sylvie LAMARQUE

